

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE**

PIECE N°4.1
Se reporter également à la pièce 4.2

Phase **APPROBATION** du PLU

Maitre d'ouvrage :
Commune de La Rivière

Maitre d'oeuvre :
Claire Bonneton Urbaniste-Paysagiste
Christophe Séraudie Architecte
Evinerde Environnement

Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.2) et le règlement écrit (pièce n°5) ainsi que les annexes du PLU (pièce n°6)

Le territoire communal est partiellement couvert par des risques naturels. En application des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme certains secteurs sont soumis à des prescriptions ou à des interdictions. Se reporter au règlement graphique 4.2 et au règlement écrit du PLU.

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2018

Echelle : 1/7000

0 100 200 300 m



PRESCRIPTIONS

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination de type 1 (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination de type 2 (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- ◊ Éléments patrimoniaux à protéger : petit patrimoine (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

— Linéaire commercial à protéger (art. L151-16 et R151-37 du Code de l'Urbanisme)

▭ Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

▭ Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

▭ Éléments de bâti patrimonial à protéger : séchoirs à noix (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

▭ Éléments de bâti patrimonial à protéger : église et chapelle (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

▭ Captage : périmètre de protection rapproché (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

▭ Captage : périmètre de protection immédiat (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

▭ Éléments de paysage à préserver ou à reconstituer pour des motifs d'ordre écologique : ripisylve (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

▭ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique : zone humide (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

▭ Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

▭ Espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)

▭ Bois ou forêts relevant du régime forestier (art. R151-53 7° du Code de l'Urbanisme)

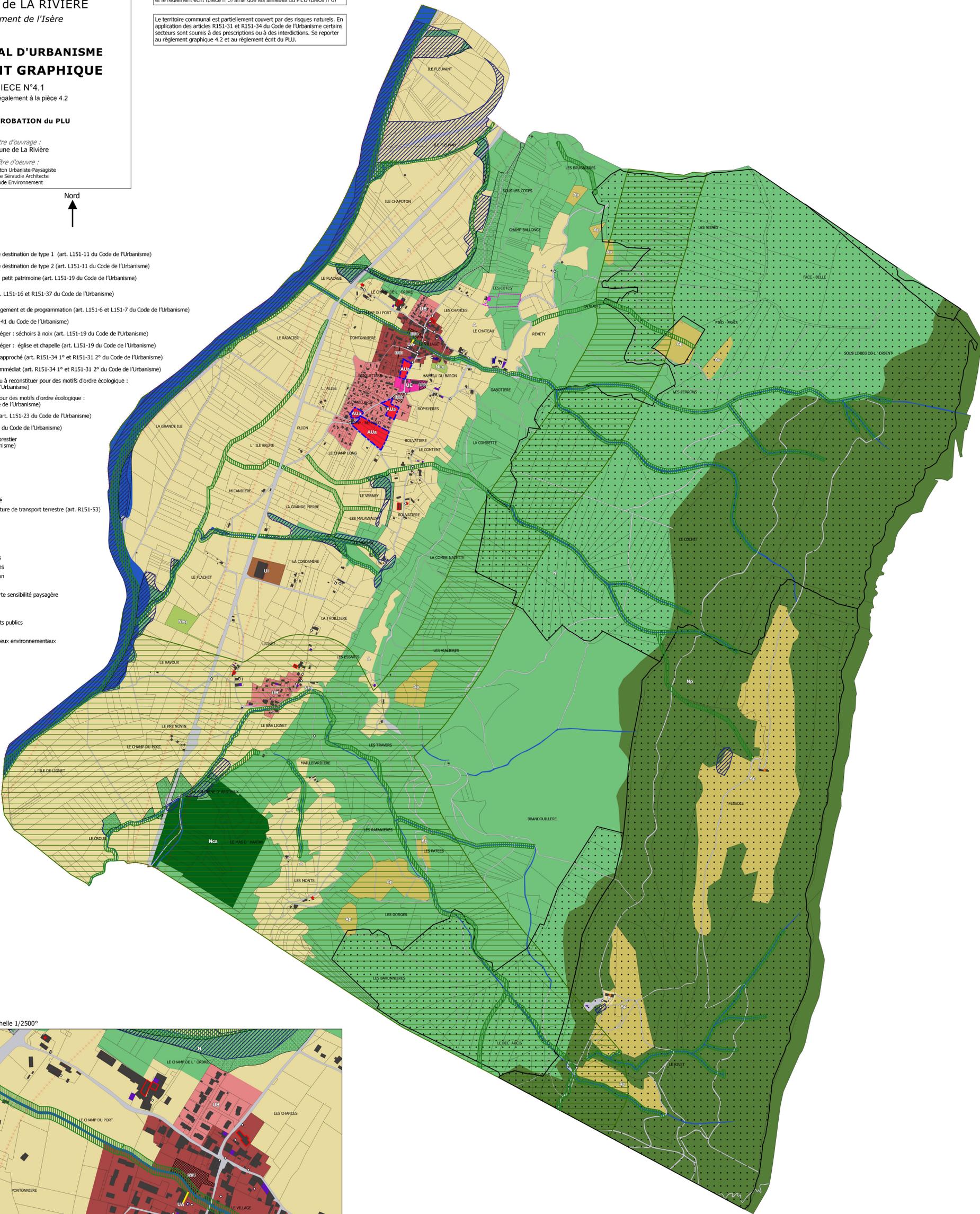
INFORMATIONS

▭ Séchoir à noix électrique en activité

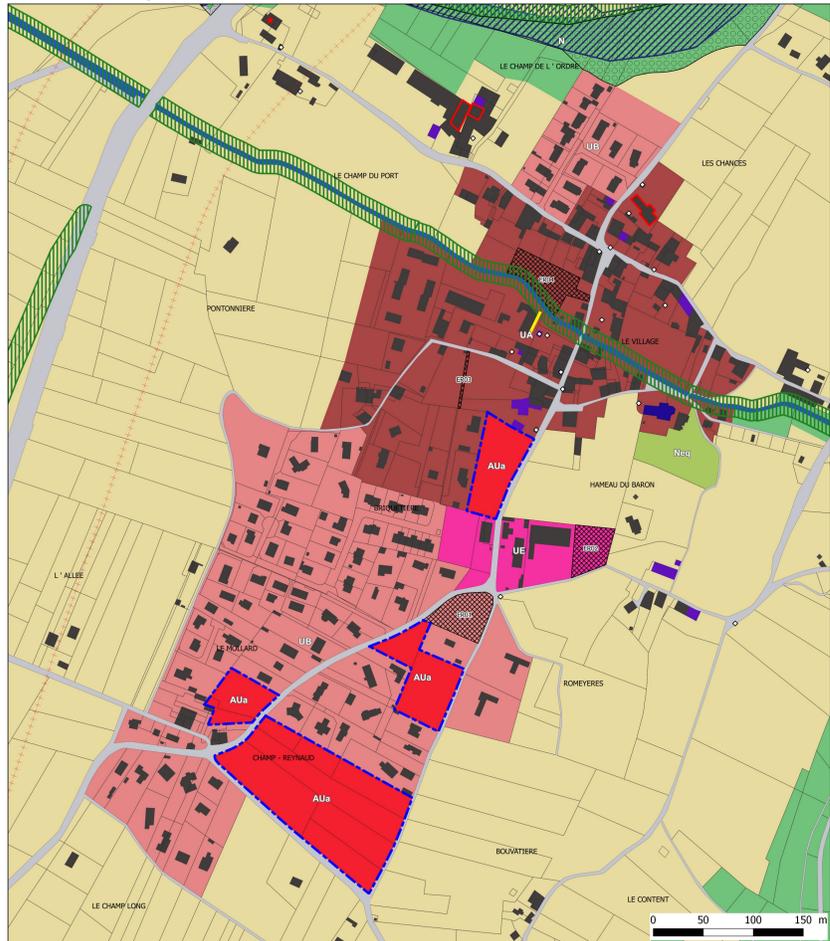
▭ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (art. R151-53)

ZONAGE

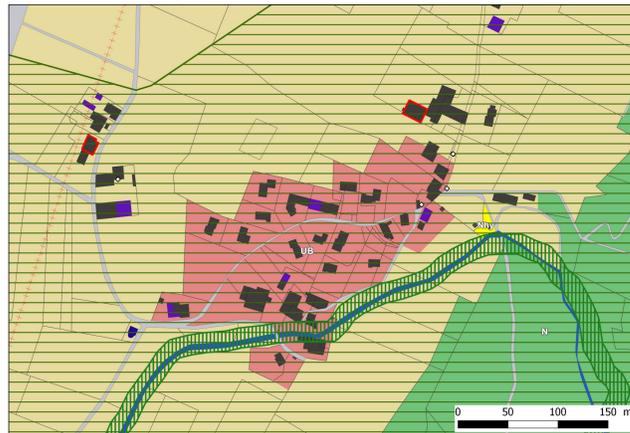
- UA : Centre-bourg ancien
- UB : Extensions du centre-bourg
- UE : Secteur d'équipements publics
- UI : Secteur d'activités économiques
- AUa : Secteur de future urbanisation
- A : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole protégé, à forte sensibilité paysagère
- N : Secteur naturel
- Nca : Secteur naturel de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nhy : Secteur naturel hydraulique
- Np : Secteur naturel protégé, à enjeux environnementaux



Zoom secteur centre village - Echelle 1/2500°



Zoom secteur du hameau de Lignet - Echelle 1/2500°



NUMERO	SURFACE (m²)	LIEU	OBJET	DESTINATAIRE
ER01	2117	Briquetière	Équipement ou espace public	Commune de La Rivière
ER02	1625	Hameau du Baron	Équipement public	Commune de La Rivière
ER03	148	Le Village	Cheminement piéton	Commune de La Rivière
ER04	2300	Le Village	Stationnement	Commune de La Rivière

EMPLACEMENTS RESERVES (art. L151-41 du CU)